



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-05-007

PUBLIÉ LE 26 MAI 2016

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2016-05-23-005 - Arrêté n° 2016-1-0501 accordant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire. (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2016-05-23-005

Arrêté n° 2016-1-0501 accordant délégation de signature à
Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

ARRÊTÉ N° 2016-1- 0501
accordant délégation de signature à Mme Anne BOUYGARD
directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 18 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département dans la zone de défense et dans la région et l'Agence Régionale de Santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1 et 2 et L 1435-7,

Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines au ministère de l'Intérieur, Préfète du Cher,

Vu le décret du 17 mars 2016 nommant Mme Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision du 2 septembre 2013 nommant M. Zoheir MEKHLLOUFI, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre, dans le Cher,

Vu le protocole du 1^{er} juillet 2010 relatif aux modalités de coopération entre le Préfet du Cher et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre ,

Vu l'avenant n° 1 du 28 juillet 2011 relatif au protocole susvisé,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Anne BOUYGARD,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre Val de Loire , à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole de coopération et de son avenant n° 1 , à l'exception des actes mentionnés en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUYGARD, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé pour le département du Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zoheir MEKHLOUFI, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie VINENT, inspectrice principale de l'action sanitaire et médico-sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zoheir MEKHLOUFI et de Mme Marie VINENT, la délégation sera exercée par Mme Adèle BERRUBÉ, ingénieure du génie sanitaire, responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zoheir MEKHLOUFI, de Mme Marie VINENT et de Mme Adèle BERRUBÉ la délégation sera exercée par :

- Pour les matières relevant du pôle « Offre sanitaire et médico-sociale » et dans l'ordre qui suit : Mme Anaïs MARTINS DA CRUZ, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Madame Alexandra BOTTON, contractuelle chargée des fonctions d'inspectrice et M. Etienne PERRAULT, contractuel chargé des fonctions d'inspecteur,
- Pour les matières relevant du pôle « Santé publique et environnementale » et dans l'ordre qui suit : Mme Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, ingénieure d'études sanitaires, Mme Naïma MOUSALLI, infirmière de santé publique et Mme Frédérique VIDALIE, chargée des fonctions d'ingénieure d'études sanitaires.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 23 mai 2016
La Préfète
signé : Nathalie COLIN

Annexe 1 : Liste des actes et décisions exclues de la délégation de signature

Concernant les mesures d'hospitalisation sans consentement et conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 à L 3213-10 portant dispositions relatives à l'hospitalisation d'office et aux dispositions de l'article L 3214-1 à L 3214-5 portant hospitalisation des personnes détenues atteintes de troubles mentaux :

Les arrêtés, lettres et actes portant décision, à savoir,

- arrêté portant admission en soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques suite à une mesure provisoire du maire, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique,
- arrêté définissant la forme de la prise en charge conformément aux dispositions de l'article L 3213-I-II du Code de la Santé Publique,
- arrêté modifiant la forme de la prise en charge conformément aux dispositions de l'article L 3213-3 III du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant maintien de la mesure de soins psychiatriques pour une période de trois mois puis pour une période de six mois renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L 3213-4 du Code de la Santé Publique,
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-5 du Code de la Santé Publique,
- arrêté provisoire d'admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-6 du Code de la Santé publique,
- arrêté confirmant l'arrêté provisoire d'admission en soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-6 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L3213-7 du Code de la Santé Publique suite à un classement sans suite, une décision d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ou d'un jugement ou arrêt de déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental,
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques intervenue dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue nécessitant des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier dans une unité spécialement aménagée d'un établissement de santé et ce, conformément aux dispositions de l'article L3214-3 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant maintien en soins psychiatriques d'une personne détenue atteinte de troubles mentaux dans une unité spécialement aménagée d'un établissement de santé et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3214-4 du Code de la Santé Publique,
- arrêtés portant transfert entre des établissements et services du même département ou entre établissements et services de départements différents pour des personnes souffrant de troubles mentaux et *admisés en soins psychiatriques*, conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique. :
 - arrêté portant transfert intra départemental en soins psychiatriques,
 - arrêté portant transfert en soins psychiatriques (transfert sortant),
 - arrêté portant admission en soins psychiatriques par transfert (transfert entrant),
 - arrêté portant transfert en soins psychiatriques en unités pour malades difficiles,
 - arrêté portant admission pour réintégration en soins psychiatriques dans le département d'origine (retour d'unités pour malades difficiles).

- Courrier de refus de sortie de courte durée conformément aux dispositions de l'article L 3211-11-I du Code de la Santé Publique,
- Courriers de saisine du directeur d'établissement en cas de désaccord du Préfet sur l'avis du psychiatre qui demanderait la levée ou la transformation d'une hospitalisation complète pour solliciter l'avis d'un second psychiatre en application des articles L 3213-5 et L 3213-9-1 du Code de la Santé Publique,

Concernant la protection de la santé et environnement et le contrôle des règles d'hygiène, et conformément aux dispositions des articles L1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique pour les eaux destinées à la consommation humaine et L1322-1 et suivants et R 1322-1 et suivants du Code de la Santé Publique pour les eaux minérales naturelles et des articles L 215-13 et L 214-1 à L 214-4 du Code de l'Environnement :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et autorisation de prélèvement des ressources en eau utilisées pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine (avec avis préalable du CODERST),
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (avec avis préalable du CODERST),
- arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine,
- arrêté autorisant exceptionnellement l'utilisation d'une eau brute non conforme ou accordant une dérogation à la distribution d'eau non-conforme,
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable,
- arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées,
- arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution,
- arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.

Concernant la protection de la santé et environnement et le contrôle des règles d'hygiène, et conformément aux dispositions des articles L 1332-1 et suivants, L 1332-8 et D 1332-4 du Code de la Santé Publique pour les eaux de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine, conformément aux dispositions de l'article L1332-1 du Code de la Santé Publique.
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines, conformément aux dispositions de l'article L 1332-8 et D 1332-4 du Code de la Santé Publique (avec avis préalable du CODERST).
- arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux (D 1332-12 – piscines et baignades aménagées).

Concernant l'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L 1331-1 à L 1331-31 du Code de la Santé Publique :

- arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1331-22 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur occupation et ce, conformément aux dispositions de l'article L1331-23 du Code de la Santé Publique,
- arrêté faisant injonction à la personne qui met à disposition ou qui en a l'usage, de rendre conforme l'utilisation de locaux en vue de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (art. L. 1331-24 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou sécurité (art. L. 1331-25 du code de la santé publique) ;
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti et ce, conformément à l'article L1331-26-1 du Code de la Santé Publique,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation, un danger pour la santé des occupants ou des voisins (art. L. 1331-26 du code de la santé publique) ;
- arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux (art. L. 1331-28-3) ;

Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux aux fins d'habitation, conformément à l'article L 1334-1 à 1334-13 du Code de la Santé Publique :

- arrêté portant la prescription de mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante (article L. 1334-11).

Concernant la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions les articles L 3332-15 et L 332-16 du Code de la Santé Publique:

- arrêté portant fermeture d'établissement en raison de nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 571-25 à 30 du code de l'environnement et L 3332-15 et L 1332-16 du Code de la Santé Publique

Concernant la permanence des soins et les praticiens hospitaliers:

- arrêtés de réquisition
- arrêté définissant la composition du comité médical des praticiens hospitaliers